

BORDEAUX, le 03 juillet 2008

Réf : MB/NE – EG .427

**Direction Opérationnelle
Voirie Circulation Proximité**

**Centre Circulation
et Partage de la Rue**

Affaire suivie par Michel Berthoumieu - ☎ 05 56 99 84 60

COMMUNE DE BORDEAUX
Rue Paul Camelle
Rénovation Générale de Voirie

NOTICE EXPLICATIVE

DEMANDE :

Rénovation générale de la rue Paul Camelle dans la partie comprise entre la rue de Nuits et le cours Le Rouzic.

ETAT DES LIEUX :

La rue Paul Camelle est une voie de desserte locale à sens unique de circulation située dans le quartier de La Bastide (7^{ème} Canton).

Caractéristiques générales de la voie :

- ❖ Emprise : 10 m environ ;
- ❖ Chaussée : largeur : 6 m, longueur 200 m (revêtement en enrobé) ;
- ❖ Trottoirs : largeur 2 m, en cales céramique ;
- ❖ Stationnement : longitudinal disposé tantôt côté des numéros pairs, tantôt côté des numéros impairs pour créer un effet chicane (32 places de stationnement) ;
- ❖ Transports en commun : aucune ligne de bus du réseau TBC n'emprunte cette voie.
- ❖ Eclairage public : éclairage axial par lanternes traditionnelles fixées sur câble entre poteaux de 8 m de haut.
- ❖ Environnement : Habitations de type « échoppes », groupe scolaire Sainte Marie Bastide.

A noter sur cette rue, deux accès à l'établissement scolaire Sainte Marie, un pour les professeurs, un autre pour les livraisons ; l'entrée des élèves se faisant principalement par la rue de Dijon.

.../...

PROPOSITIONS :

Le projet de réaménagement de cette voie s'appuie sur le concept de « cour urbaine » ou « zone de rencontre » qui existe déjà en Suisse, Belgique, Allemagne, pays qui ont eux-mêmes étendu le concept plus ancien de « WOORNEF » des Pays Bas.

Le code de la route ne propose actuellement que deux outils réglementaires au détenteur du pouvoir de police pour aménager des zones de circulation apaisée en agglomération : « l'aire piétonne ou la zone 30 ».

Cependant, aucun des deux outils ne répond dans son fonctionnement à une totale mixité entre tous les usagers de la voie urbaine.

C'est la raison pour laquelle un projet de décret qui concrétise les travaux du comité de pilotage institué dans le cadre de la démarche « code de la rue » portant création de la « zone de rencontre » est en cours d'approbation auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

Rappel : ART. R110.2 du code de la route

Définition de la « zone de rencontre ».

« Zone de rencontre » section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.

Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente.

L'opération consiste à procéder à un recalibrage de la voie comprenant en section courante :

- une chaussée de 3,20 m de large dont le revêtement pourrait être réalisé en enrobé « VEGECOL » (utilisation de matières premières végétales renouvelables).
Des bandes en pavés sciés de récupération sont prévues en entrée/sortie de voie et des chicanes.
- deux trottoirs d'une largeur de 1,50 m (revêtement en cales céramique, ressaut 2 cm)
- un stationnement bilatéral en « lincoln » de 1,90 m de large (revêtement en enrobé) (33 places de stationnement, gain d'une place).

Il est prévu également dans ce projet :

- la création de 3 chicanes pour réduire efficacement la vitesse des véhicules sur toute la longueur de la voie ;
- la mise en place d'une porte végétale en entrée et sortie de voie afin de donner l'impression d'entrer dans un espace privatif où la circulation sera apaisée.
Ces portes seront constituées d'une structure métallique (hauteur 5 m) et de câbles sur lesquels une végétation pourra se répandre.
- l'implantation d'arbres au droit des chicanes et de zones paysagères pour améliorer le cadre de vie ;

- la réfection de l'éclairage public avec des candélabres positionnés à intervalles réguliers de 18 m en bordure de voirie côté des numéros impairs. Un éclairage au sol est prévu pour mettre en valeur les portes végétales ainsi que les arbres.

Le double sens cyclable sera autorisé avec une limitation de vitesse instaurée à 20 km/h.

Une voie refuge accolée aux chicanes facilitera la circulation des cyclistes en cas de croisement avec des véhicules gros gabarits.

Ces aménagements seront complétés par une signalisation adaptée. Une signalisation spécifique est prévue en entrée et sortie de zone (un panneau montrant explicitement un piéton en premier plan, un cycliste et une voiture vise à montrer clairement la priorité piétonne dans l'idée de partage de la voie à vitesse réduite. La présence du 20 km/h précise cette nécessité de vitesse faible pour les véhicules).

IMPACT FONCIER :

Néant.